



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'ÉGLISE
60170

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 060-216004861-20230627-ARRETE2023_62-AU



ARRETE N°2023/62

Arrêté Temporaire autorisant toute intervention sur l'ensemble des voies communales et domaine privé de la commune

Le Maire de Pimprez,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune, réalisée à compter du 23/06/2023, sur l'ensemble du territoire de la commune, par la société Verdi Ingénierie Cœur de France, située à 2 rue Jean Baptiste Godin, Beauvais, 60000.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation en conséquence.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23/06/2023 et pour une durée de 24 mois, la société Verdi Ingénierie Cœur de France, ainsi que ses sous-traitants respectifs sont autorisés à intervenir sur le domaine public dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Ces interventions comprennent l'accès et le contrôle des regards et autres ouvrages d'assainissement, l'aménagement et l'installation de sondes dans ces ouvrages, l'injection de fumée, de colorant et le passage de caméras dans les réseaux d'assainissement.

Article 2 : Lors de ces interventions qui pourront avoir lieu de jour comme de nuit, la circulation sur les voiries pourra être restreinte de façon provisoire et ponctuelle. Si besoin est, la circulation sera alternée au moyen de personnes habilitées au maniement des panneaux de signalisation lors d'une réduction de la largeur de la chaussée pour en assurer la fluidité.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 48 heures avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de chaque intervention.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 060-216004861-20230627-ARRETE2023_62-AU

S²LO

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribécourt.
- A l'Entreprise VERDI

Fait à Pimprez, le 26/06/2023

Le Maire
Pascal LEFEVRE

